

# Règles d'Origine

## Aspects Généraux et Concepts Clés

Ecole du Savoir de l'OMD

Mette Werdelin Azzam  
Administrateur Technique Principal  
Sous-direction Origine  
Organisation Mondiale des Douanes (OMD)  
[Mette.azzam@wcoomd.org](mailto:Mette.azzam@wcoomd.org)

# Conditions pour un traitement préférentiel

- Définition de « produits originaires »
- Conditions territoriales
- Preuve de l'origine



# Définition de « produits originaires »

- Critères d'origine
- Ouvraisons ou transformations insuffisantes / Opérations minimales
- Cumul
- Règle de tolérance (de minimis)
- Unité à prendre en considération
- Accessoires, pièces de rechange et outillages
- Assortiments
- Eléments neutres
- Notes dans la liste de règles spécifiques de produits



# Définition de « produits originaires »

Pour qu'un produit soit originaire il doit être:

- Entièrement obtenu
- Suffisamment ouvrés ou transformés:
  - Changement de position tarifaire
  - Valeur ajoutée
  - Exigences techniques

# Définition de « produits originaires »

- Produits entièrement obtenus
  - les marchandises produites par la nature
  - les animaux vivants nés et élevés dans un pays donné
  - les produits du règne végétal récoltés dans un pays donné
  - les produits minéraux extraits ou prélevés dans un seul pays
  - etc

Liste contenue dans la partie « règles d'origine » d'un accord

# Produits entièrement obtenus



Source: Fotoakuten.se

1006, Riz: « Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 10 utilisées doivent être entièrement obtenues »

# Définition de « produits originaires »

- Produits suffisamment ouvrés ou transformés:
  - Changement de position tarifaire
  - Valeur ajoutée
  - Exigences techniques

# Définition de « produits originaires »

- Un critère de changement de position tarifaire

Un bien est considéré comme substantiellement transformé lorsque le bien est classé dans une position ou sous-position (selon la règle exacte) différente de toutes les matières non originaires utilisées

- niveau du chapitre (2 chiffres)
- niveau de la position (4 chiffres) - *le plus couramment appliqué*
- niveau de la sous-position (6 chiffres)
- niveau de la sous-position au niveau national (8 ou 10 chiffres)



# Changement de position tarifaire



## *Position 1401*

## *Position 4602*

La fabrication d'un panier de paille, classé dans la position 4602 du SH.

La règle pour l'ensemble du chapitre 46 est « fabrication dans laquelle toutes les matières utilisées sont classées dans une position différente de celle du produit ». Comme le panier est classé dans SH4602, tandis que le matériau de paille a été importé dans SH1401, le critère d'origine est clairement satisfait.

# Définition de « produits originaires »

- Un critère de la valeur ajoutée (ad valorem)

Indépendamment d'un changement de la position tarifaire, un bien est considéré comme substantiellement transformé lorsque la valeur ajoutée du bien augmente jusqu'à un niveau déterminé dans la règle d'origine

- Le critère de la valeur ajoutée peut être exprimé de deux façons
  - une allocation maximale pour les matières non originaires ou
  - une exigence minimale de contenu national

# Définition de « produits originaires »

- Un critère basé sur des opérations de fabrication ou de transformation spécifiques (exigence technique)

Indépendamment d'un changement de la position tarifaire, un bien est considéré comme substantiellement transformé lorsque le bien a subi des opérations de fabrication ou de transformation spécifiques

- Les soi-disant règles de « type Ottawa »
- Ex: « fabrication à partir de fils »

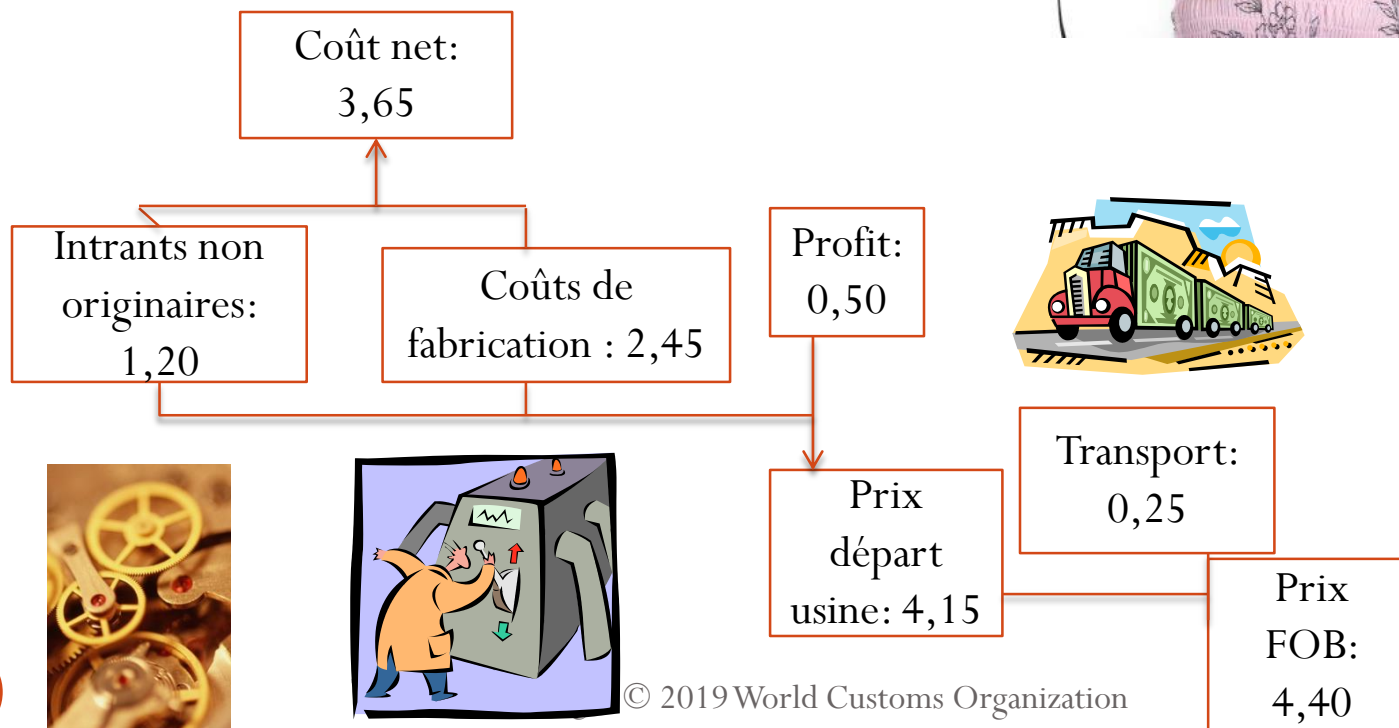


# Exemple de Règles d'Origine

Code du SH	Description de la marchandise	Critères d'origine
03.04	Filets de poisson, et autres chairs de poisson (même hachées), frais, réfrigérés ou congelés	
ex 03.04 a)	- <u>Surimi de poisson</u>	
ex 03.04 b)	- <u>Filets de poisson, frais, réfrigérés ou congelés</u>	[Le pays d'origine des marchandises de cette position fractionnée est le pays dans lequel le poisson vivant a été capturé – <b>“Règle de type “Ottawa”</b> ] [CP- <b>Règle de changement de classement tarifaire</b> ] [Le pays d'origine est le pays dans lequel la valeur CAF des matières non originaires importées et utilisées dans la production ne dépasse pas 75% du prix sortie usine des marchandises. – <b>Règle de la valeur ajoutée</b> ]
ex 03.04 c)	- <u>Autres</u>	

# Originaire ou pas?

- Un fer à friser électrique (sous-position 8516.32) fabriqué dans l'EU à partir de pièces japonaises (8516.90)

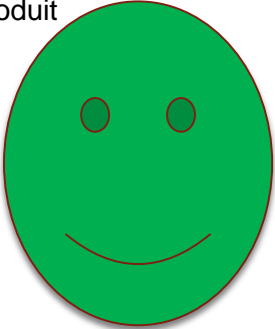


# Originaire ou pas?

## Règle de liste pour un fer à lisser (8516.32) dans un ALE donné:

Position SH (1)	Désignation des marchandises (2)	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires (3) ou (4)	
ex Chapitre 85 Machines, appareils et matériels	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils; à l'exclusion des: à l'exclusion des:	Fabrication dans laquelle:  – toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit,  – la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 30 % du prix départ usine du produit

# Originating or not?

Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires (3) ou (4)	
<p>Fabrication dans laquelle:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit,</li><li>– la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit</li></ul>	<p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 30 % du prix départ usine du produit</p> 

## **(3) – Non originaire!**

La matière utilisée ne doit pas être classée dans la même position que le produit final

## **(4) – Originaire!**

Valeur des matières non originaires / départ usine = max 30%

$$1.2 / 4.15 = 28.9\%$$

# Définition de « produits originaires »

## Ouvraisons ou transformations insuffisantes / Opérations minimales

Une forme inversée des opérations de fabrication spécifiques

Des opérations de fabrication précisément identifiées qui sont insuffisantes pour conférer l'origine (par exemple, l'étiquetage, l'emballage ou l'assemblage)



# Définition de « produits originaires »

## Cumul

- Définition du cumul de l'origine
- Exception au principe du « statut originaire » (règles de liste par rapport au cumul)
- Dispositions de cumul seulement en règles d'origine préférentielles

# Définition de « produits originaires »

## Cumul

- Quel est l'importance du cumul?
- Quels sont les exigences lies à l'utilisation du cumul?
  - Mêmes règles d'origine dans les ALE
  - Accord sur l'assistance administrative mutuelle



# Différentes catégories de cumul

Provenance \ Nature	Marchandises (matières)	Production
Parties signataires d'un accord de libre-échange	<b>Catégorie 1</b> Les matières originaires d'un pays signataire d'un accord de libre-échange sont considérées comme étant originaires d'un autre pays signataire où le produit final est fabriqué.	<b>Catégorie 2</b> La production effectuée dans un pays signataire d'un accord de libre-échange est considérée comme si elle était effectuée dans l'autre pays où le produit final est fabriqué.
Autres pays ayant d'autres liens commerciaux préférentiels	<b>Catégorie 3</b> Les matières originaires d'un pays tiers (non signataire de l'accord de libre-échange) ayant d'autres liens commerciaux préférentiels avec le pays importateur final sont considérées comme étant originaires du pays signataire de l'accord de libre-échange où le produit final est fabriqué.	<b>Catégorie 4</b> La production dans un pays tiers (non signataire de l'accord de libre-échange) ayant d'autres liens commerciaux préférentiels avec le pays importateur final est considérée comme si elle était effectuée dans le pays signataire de l'accord de libre-échange où le produit final est fabriqué.

# Définition de « produits originaires »

## Différents types de cumul

- Cumul bilatéral
- Cumul diagonal / régional
- Cumul total
- Cumul étendu



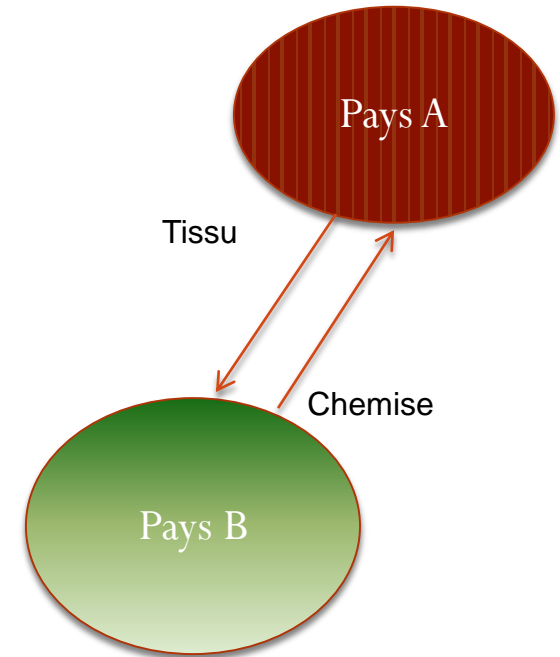
# Définition de « produits originaires »

Cumul bilatéral

Fonctionne entre les parties contractantes à un ALE

Permet l'utilisation de produits originaires du pays partenaire comme si elles étaient déjà originaires.

Cumul des intrants originaires



Exemple: Chemises (SH 6205) - Si la règle exige « Fabrication à partir de fils », des tissus originaires du pays A peuvent être importés et utilisés dans la production de chemises dans le pays B. Les chemises sont ensuite qualifiées pour un accès préférentiel aux pays A.

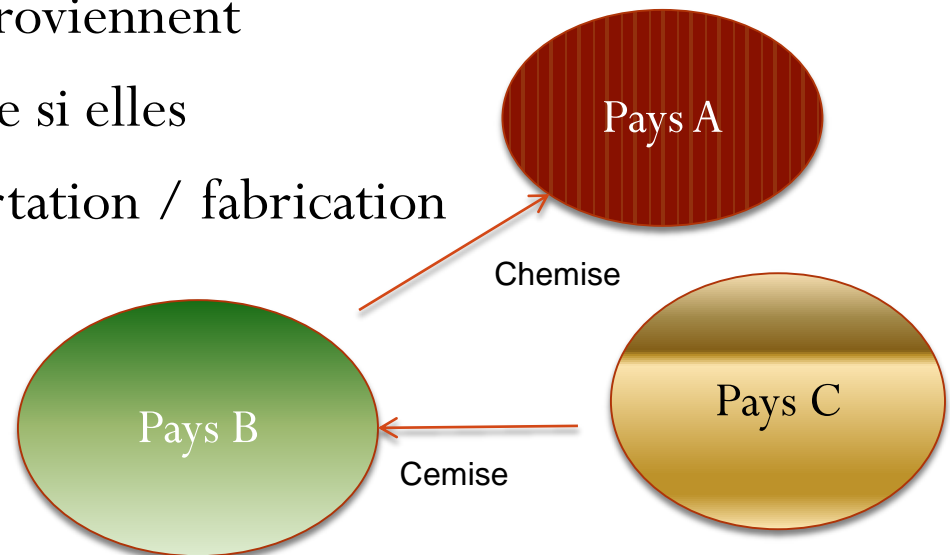
# Définition de « produits originaires »

## Cumul diagonal/régional

Approvisionnement possible des parties à un ALE ou entre pays avec des ALE interdépendants

Les pays liés par le même ensemble de règles d'origine préférentielle peuvent utiliser des produits qui proviennent de toute partie de la région comme si elles étaient originaires du pays d'exportation / fabrication

Cumul des intrants originaires



# Définition de « produits originaires »

## Cumul total

Cumul des opérations - possibilité d'incorporer des intrants originaires ou non

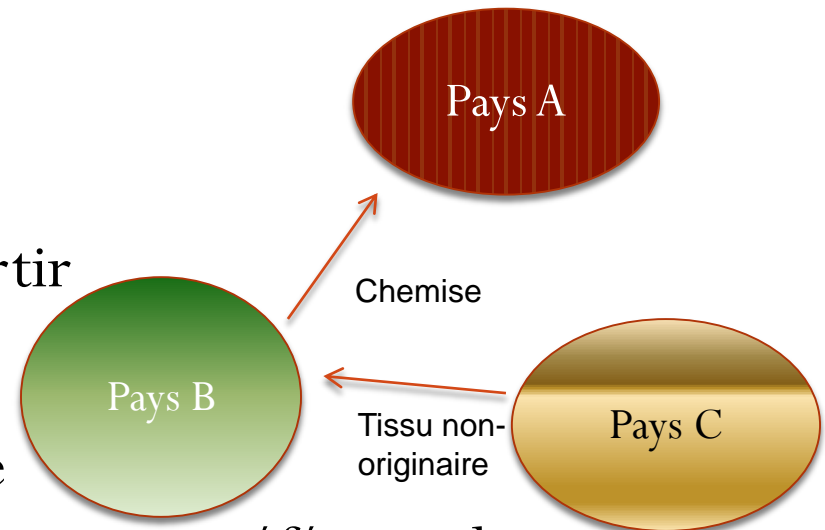
# Définition de « produits originaires »

## Cumul total – cumul d'opérations

Toutes les opérations menées dans les pays participants sont prises en compte. Les intrants ne doivent pas nécessairement être originaires avant d'être exportés d'une partie à l'autre pour une ouvraison ou transformation

Règle d'origine « à partir de fils »:

Une chemise faite dans le pays B à partir de tissu fabriqué au Pays C (qui a été fabriqué à partir de fils non originaire du pays D) pourrait bénéficier du traitement préférentiel





# Définition de « produits originaires »

## Cumul étendu

(A la demande du pays exportateur), les matières originaires d'un autre pays (voisin) peuvent être considérées comme originaires lorsqu'elles sont incorporées dans un produit fabriqué dans le pays exportateur

# Définition de « produits originaires »

## Règle de tolérance (*de minimis*)

- Permet aux fabricants d'utiliser une petite quantité de matières non-originaires sans satisfaire les règles de liste
- Assouplissement des règles d'origine
- Différent seuil dans différents accords
- Possibilité d'exclure certains produits de la règle de tolérance - ou d'avoir des seuils différents

# Définition de « produits originaires »

## Unité à prendre en considération

- Selon le Système harmonisé

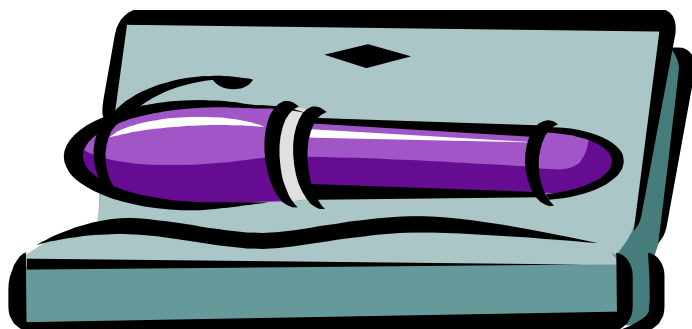
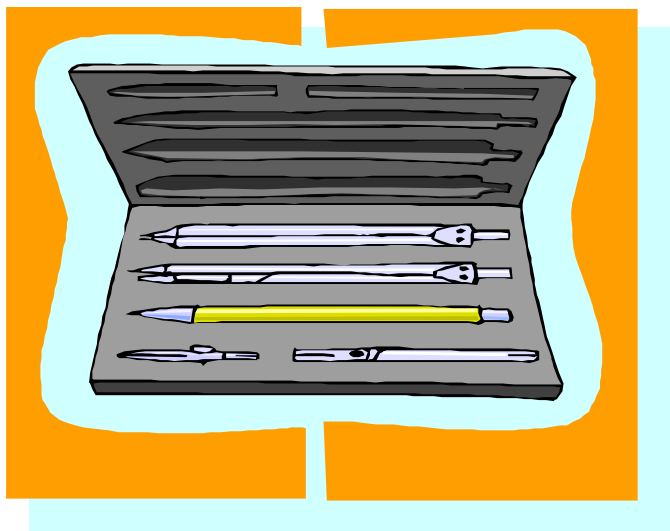
## Assortissements

- Selon le Système harmonisé

## Contenants et matériaux d'emballage

- Les contenants et matériaux d'emballage doivent être considérés comme formant un tout avec les marchandises lors de la détermination de l'origine pour autant qu'ils soient classés avec ces marchandises aux termes du Système harmonisé

# Conteneurs classés avec les marchandises





# Conteneurs – une marchandise distincte



# Définition de « produits originaires »

## Accessoires, pièces de rechange et outillages

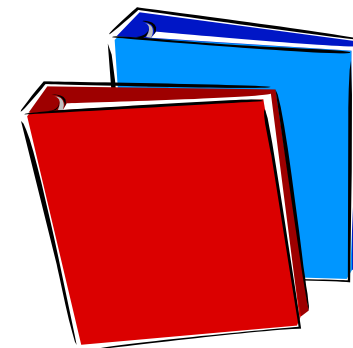
- Accessoires, pièces de rechange, outillages et documents d'information pédagogiques ou autres classés et présentés avec une marchandise seront considérés comme formant un tout avec la marchandise, à condition qu'ils soient normalement vendus avec et correspondent, en nature et en nombre, à l'équipement normal de celle-ci



WORLD CUSTOMS ORGANIZATION  
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES



Pièces de rechange,  
outillages



Matériel  
d'instruction



# Définition de « produits originaires »

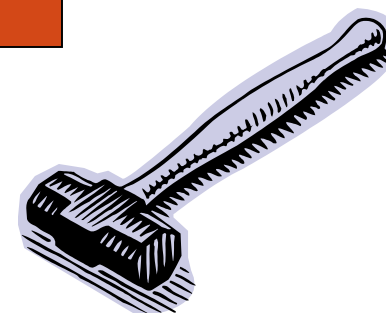
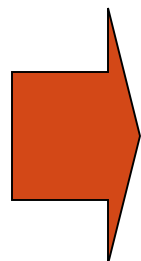
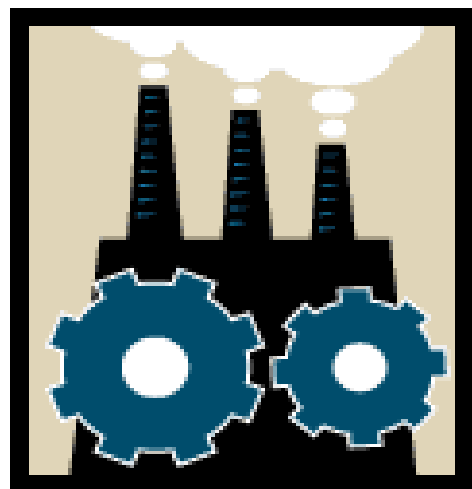
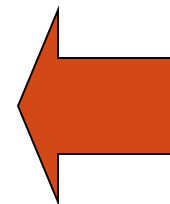
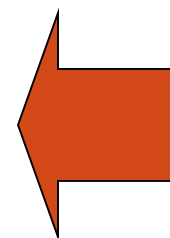
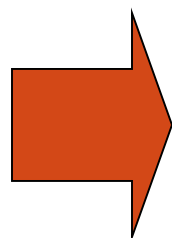
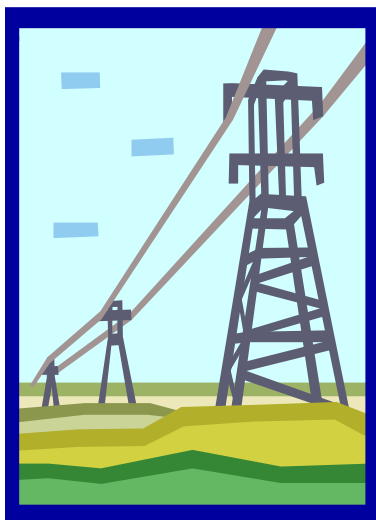
## Éléments neutres

- L'origine de l'énergie et des combustibles, les installations et l'équipement, y compris les équipements de sécurité, ou des machines et des outils utilisés pour la production d'un bien ou les matériaux utilisés dans sa fabrication qui ne restent pas dans le bien ou ne font pas partie du bien ne doivent pas être pris en compte





Ne pas prendre en compte !





# Conditions territoriales

- Principe de territorialité
  - Les marchandises exportées et qui sont réimportées sont considérées non-originaire, sauf preuve que
    - Les marchandises sont les mêmes
    - Elles n'ont pas subi d'opérations allant au-delà de ce qui est nécessaire pour leur conservation
- Transport direct entre pays exportateur et pays importateur
  - Sauf preuve de non-manipulation / non-altération / sous contrôle douanier
- Expositions

# Preuve de l'origine

## Origine préférentielle

- Besoin d'une preuve pour avoir un traitement préférentiel
- Sous forme de papier, déclaration d'origine, certificat électronique, déclaration de l'importateur ....
- Les règles spécifiques relatives aux preuves sont inclus dans les accords

## Origine non préférentielle

- Pas besoin d'une preuve dans la plupart des cas
- Preuve nécessaire en cas de quotas ou autres restrictions

# Types de systèmes de certification de l'origine préférentielle

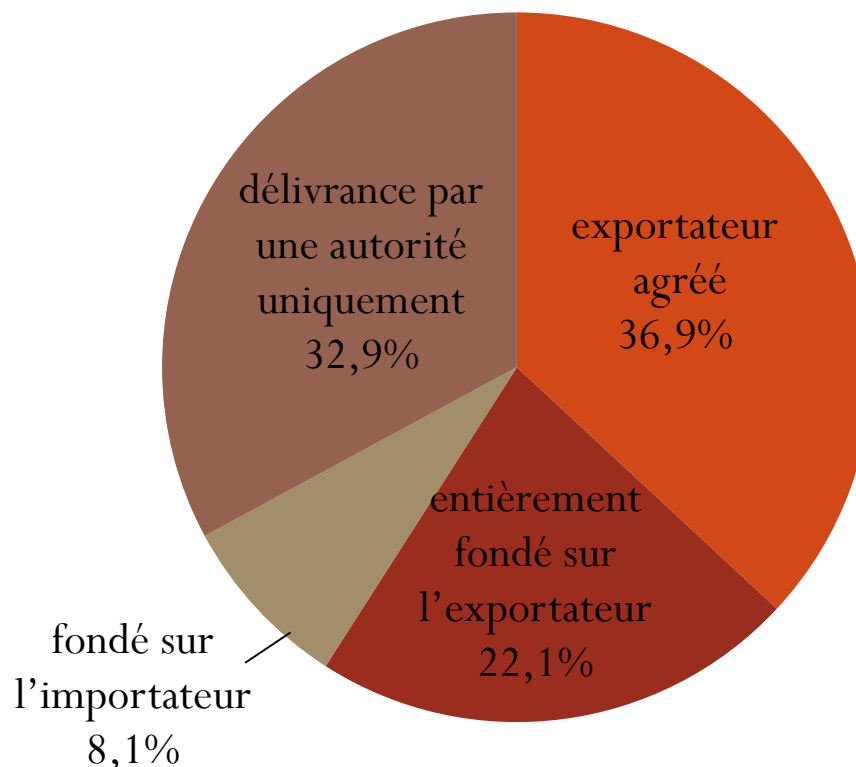
Type de système	Principales caractéristiques
1. Certificat d'origine délivré par une autorité	Les autorités gouvernementales ou des organismes habilités délivrent les certificats d'origine selon un format prescrit
2. Système de l'exportateur agréé	Les exportateurs agréés par l'autorité compétente peuvent établir des déclarations d'origine sur les documents commerciaux
3. Système de certification fondé entièrement sur l'exportateur	Tout exportateur peut signer et délivrer un certificat d'origine selon un format prescrit
4. Système de certification fondé sur l'importateur	Les importateurs certifient l'origine des marchandises

Auto-certification = les autorités de délivrance n'interviennent pas systématiquement dans toutes les délivrances de preuves de l'origine



# Proportion des systèmes de certification dans le monde

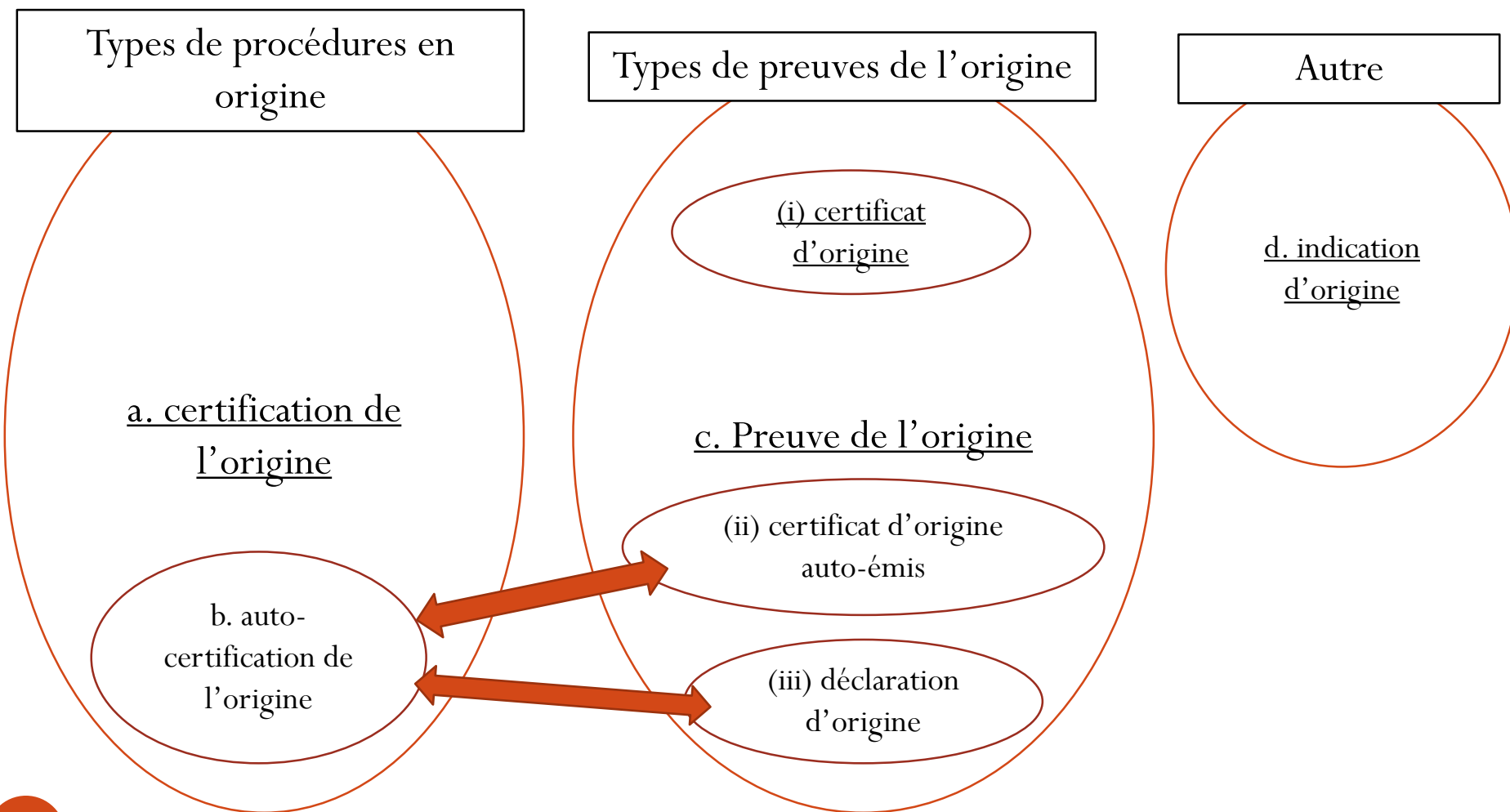
PROPORTION DES SYSTEMES DE CERTIFICATION



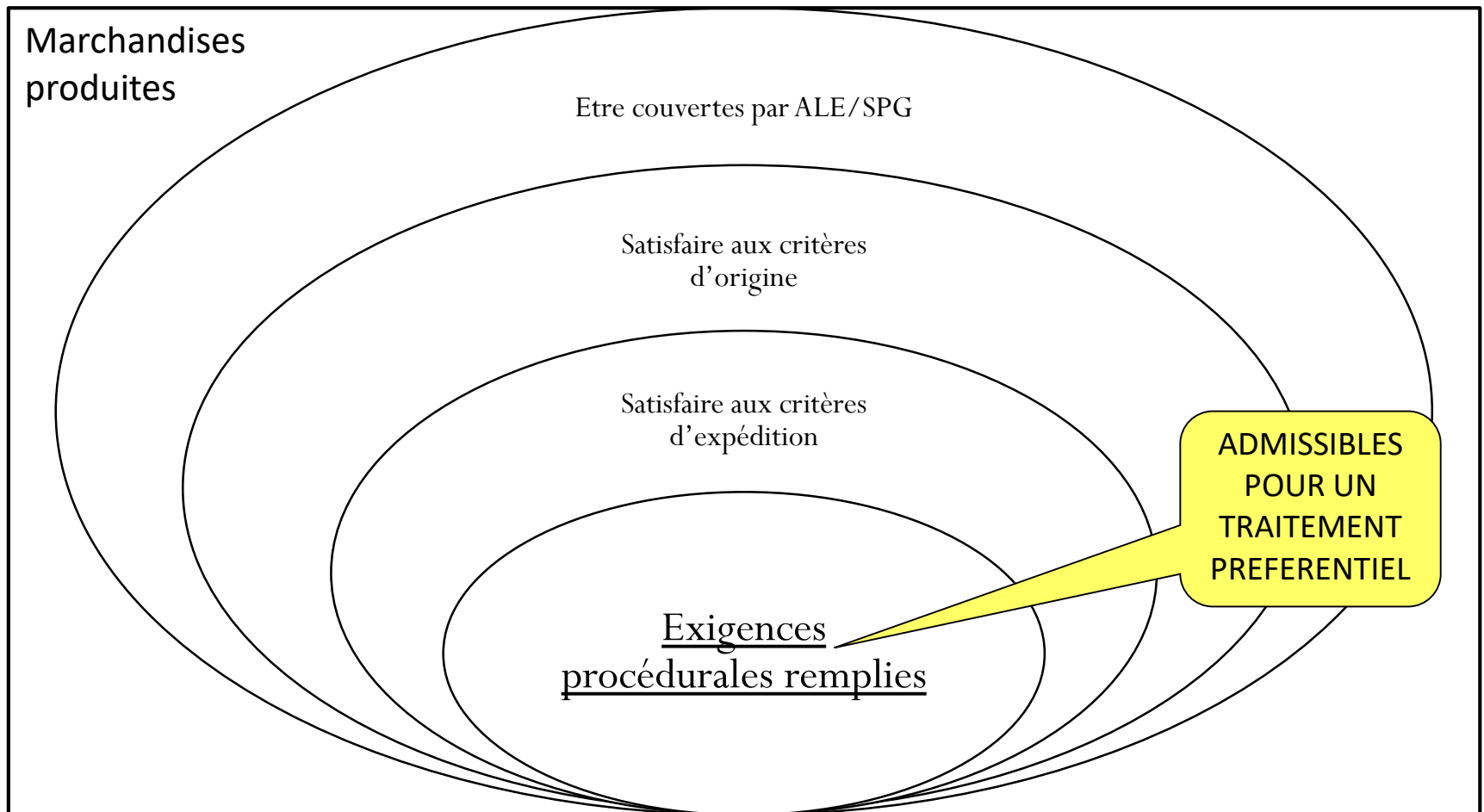
# Définitions: vue d'ensemble des concepts



WORLD CUSTOMS ORGANIZATION  
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES



# Quand une preuve de l'origine est-elle nécessaire à des fins préférentielles ?



# Où trouver les règles d'origine

- Accord sur les règles d'origine de l'OMC
- Convention de Kyoto Révisée (CKR), Annexe spécifique K
- Législation nationale
- Accords de libre-échange